

RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO

« Voir un petit court »

Article 1. Les organisateurs

Le **Cinéma Le Nuiton** géré par la MJC de Nuits-Saint-Georges et la **Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, par le biais de son Service Culturel, organisent un concours de courts-métrages intitulé "**Voir un petit court**" du 10 juillet 2017 au 16 mars 2018. La clôture du concours a lieu à l'occasion du lancement de la semaine "**Ciné-Jeunes**".

Article 2. Objet du concours

L'objet du concours est la réalisation d'œuvres vidéos originales et non professionnelles selon les conditions définies plus loin.

Article 3. Accès

Le concours est accessible à tous, amateurs et étudiants en audiovisuel, habitants en France.

Une seule participation par foyer, même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique est admise.

Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement qui s'impose à eux.

Les participants peuvent concourir par équipe, mais dans ce cas, les prix ou lots éventuellement gagnés devront être partagés par l'équipe.

Article 4. Principe du concours

Un bulletin d'inscription est obligatoire, il est disponible sur les sites : cinema-nuiton.fr, www.mjc-nuits-saint-georges.fr et www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

(Date limite de dépôt des candidatures: 16 février 2018).

Les participants doivent réaliser un court-métrage **de 3 à 5 minutes**, générique inclus, sur le thème de l'« **ENFANCE** ».

Article 5. Les règles à respecter et conditions techniques

Si une grande liberté est laissée sur la forme, pour être prise en compte, les vidéos des participants doivent être des créations strictement personnelles et respecter certaines règles.

A ce titre les vidéos ne doivent pas :

- ♦ être à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs,
- ♦ être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- ♦ constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.,
- ♦ porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos,
- ♦ reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- ♦ d'une manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les courts-métrages doivent être réalisés sur **un format HD** (AVI, ...) afin de pouvoir être projetés au Cinéma Le Nuiton. Le format doit être spécifié sur le bulletin d'inscription.

Le film doit être obligatoirement livré sur clé USB.

En outre, pour préserver l'anonymat de la vidéo, la clé USB doit porter, de manière lisible, un code d'anonymat composé de 4 lettres et 1 chiffre.

Attention : les réalisateurs utilisant de la musique doivent s'assurer qu'elle est bien libre de droit ou avec autorisation spéciale.

Les candidatures dont les dossiers seront renseignés de façon incomplète ou non-conformes ne seront pas prises en compte (manque du nom de la vidéo, du nom des participants, noms illisibles, manque de coordonnées ou coordonnées illisibles...).

Toute vidéo ne répondant pas à ces critères sera écartée du concours.

La décision du refus d'une vidéo est du ressort de l'appréciation souveraine des organisateurs et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 6. Les prix

Toutes les vidéos retenues seront projetées et les noms des lauréats annoncés lors de la soirée d'inauguration de la semaine Ciné-Jeunes le vendredi 6 avril 2018.

- Un jury composé de personnalités et de professionnels de la communication, du cinéma et de l'image attribuera "le prix du jury"
- Le public présent à la soirée d'inauguration de la semaine Ciné-jeunes sera sollicité pour attribuer « le prix du public »

Dans un souci d'équité, il sera attribué 1 voix par famille de participants aux courts-métrages lors du vote.

Les gagnants se verront remettre des dotations (voir article 8) et leurs vidéos seront projetées sur l'écran du cinéma Le Nuiton, publiées sur le site Internet du cinéma Le Nuiton de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et sur celui de la MJC, et éventuellement déclinées sur d'autres supports de communication y compris sur ceux des partenaires des organisateurs.

Article 7. Conditions d'envoi des vidéos

Les vidéos, sur clé USB, sont à envoyer ou à déposer **avant le samedi 16 MARS 2018** à l'adresse suivante :

MJC de Nuits St Georges
12 Rue Camille RODIER
BP 50144
21704 NUITS-SAINT-GEORGES

Article 8. Dotations

Les gagnants du concours se verront remettre :

♦ **Prix du jury**

1 bon d'achat d'une valeur de **250** € TTC

♦ **Prix du public**

1 bon d'achat d'une valeur de **250** € TTC

Article 9. Autorisations

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

Chaque participant accepte que sa vidéo soit diffusée par les organisateurs sur l'ensemble de ses supports médias, y compris sur ceux de leurs partenaires. Les droits d'utilisation sont cédés par les participants aux organisateurs sans limite de temps.

Les participants s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- ♦ être le seul et unique auteur de la vidéo fournie,
- ♦ n'avoir fait dans la vidéo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, d'éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans le court-métrage.

Chaque gagnant accepte que son nom et sa photo soient diffusés sur l'ensemble des supports médias print et on line des organisateurs (site web et mobile, facebook, twitter, blog, ...).

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il n'est fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Il ne peut être par conséquent demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers l'organisateur.

L'organisateur peut effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il désire sur une œuvre reçue dans le seul but de faciliter la réutilisation de celle-ci (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) et pour cela, l'auteur de la vidéo ne peut demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 11. Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les organisateurs se réservent le droit :

- ♦ d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours,
- ♦ de remplacer tout lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.